

Créateur du site [www.transflotte.fr](http://www.transflotte.fr)  
9 avenue Raymond Manaud, Immeuble Tasta C4.1  
33520 BRUGES Tél :05.56.64.80.00  
Société Courtage Assurances RCS Bordeaux 411 357 023  
Orias 07001994 sur [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
Mail : [tarif@transflotte.fr](mailto:tarif@transflotte.fr)

EI BECK JIMMY  
91 RUE DE PARIS  
RATTACHEMENT MAIRIE  
91120 PALAISEAU

## **ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE ET DECENTNALE**

L'assureur AXERIA iard, compagnie d'assurances, dont le siège social est sis au 26 rue du Général Mouton-Duvernet Immeuble Equinox 69003 LYON CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro 352 893 200, certifie que l'entreprise BECK JIMMY, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro 530 862 234 00016 est assurée pour son propre compte par le contrat PRO + ENTREPRISES DU BATIMENT N°AXRCD240508 couvrant sa responsabilité civile décennale pour la période du 17/06/2025 au 16/12/2025.

La garantie ou objet du contrat s'applique aux seules activités décrites ci-dessous :

- 10. Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ
- 18. Menuiseries exterieures

**Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise :** en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut dans les conditions prévues dans son contrat faire appel à des sous-traitants.

**Les travaux accessoires ou complémentaires** compris dans la définition des métiers *ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière*. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.

**Sont garantis :**

**Les travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances. ;**

**Les travaux réalisés en France métropolitaine ;**

**Les chantiers dont le coût total de construction H.T., tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à 15.000.000 € ;**

Les travaux réputés de technique courante, les travaux réalisés avec les produits ou procédés de construction à la date d'ouverture de l'opération de construction, selon les dispositions suivantes :

- Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles Professionnelles acceptées par la C2P(1) ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P(2) .
- Pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
  - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA) ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P(3) ,
  - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré à obligation d'en informer son intermédiaire en assurance.**

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de par l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)). Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([qualiteconstruction.com](http://qualiteconstruction.com)).

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([qualiteconstruction.com](http://qualiteconstruction.com)).

Créateur du site [www.transflotte.fr](http://www.transflotte.fr)  
9 avenue Raymond Manaud, Immeuble Tasta C4.1  
33520 BRUGES Tél :05.56.64.80.00  
Société Courtage Assurances RCS Bordeaux 411 357 023  
Oris 07001994 sur [www.oris.fr](http://www.oris.fr)  
Mail : [tarif@transflotte.fr](mailto:tarif@transflotte.fr)

#### DEFINITION DES ACTIVITES EXERCÉES

Vous déclarez dans le cadre de vos marchés d'entreprise exercées les activités suivantes :

##### **10. Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ**

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé).

Sont compris les travaux de :

- enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,
- ravalement en maçonnerie,
- de briquetage, pavage,
- dallage, chape,
- fondations autres que pieux, barrettes, parois moulés, palplanches, parois de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- terrassement et de canalisations enterrées,
- complément d'étanchéité des murs enterrés,
- pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- la pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre,
- démolition et VRD,

- pose d'huisseries,

##### Travaux Accessoires ou Complémentaires

- ~~- tous éléments de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie, et à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie,~~
- complément d'étanchéité des murs enterrés,
- plâtrerie,
- pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale,
- la pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre,
- calfeutrement de joints.
- démolition et VRD,

Et les travaux suivants de fumisterie :

- pose d'huisseries,
- construction, réparation et entretien d'âtres et foyers (hors four et cheminée industriels),
- pose d'éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie, et à l'exclusion de toute ~~charpente préfabriquée dans l'industrie, usage domestique et individuel,~~
- plâtrage et réfection des souches hors combles,
- carrelage de cheminée et étagage domestique et industriel,

##### Élevage et construction de silos et panneaux de faïence.

- La réalisation de silos, piscines, fosses à lisier, bâtiments d'élevage industriel, bâtiments isothermes

Et les travaux suivants liés à la fumisterie :

- La protection et la réfection de façade par revêtement d'imperméabilisation et par revêtement plastique épais.
- construction, réparation et entretien d'âtres et foyers (hors four et cheminée industriels),
- Les travaux d'enlèvement d'amiante
- conduits de fumées et de ventilation à usage domestique et individuel,
- Les dallages industriels et/ou supérieurs à 1 000M<sup>2</sup>
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- La restauration d'ouvrages ou de parties d'ouvrages en pierres de taille ou classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques,
- ~~La construction de planchers sur sols domestique et individuel,~~
- revêtements en carreaux et panneaux de faïence.

Créateur du site [www.transflotte.fr](http://www.transflotte.fr)  
9 avenue Raymond Manaud, Immeuble Tasta C4.1  
33520 BRUGES Tél :05.56.64.80.00  
Société Courtage Assurances RCS Bordeaux 411 357 023  
Oris 07001994 sur [www.oris.fr](http://www.oris.fr)  
Mail : [tarif@transflotte.fr](mailto:tarif@transflotte.fr)

#### DEFINITION DES ACTIVITES EXERCEES

Vous déclarez dans le cadre de vos marchés d'entreprise exercées les activités suivantes :

##### **18. Menuiseries extérieures**

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé à l'exclusion des façades rideaux.  
Cette activité comprend les travaux de :

- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en oeuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures.

##### Travaux Accessoires ou Complémentaires

- vitrerie et de miroiterie,
- alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité.

##### Exclusions

- la réalisation de vérandas, serres
- le traitement preventif et curatif du bois
- la construction de maison à ossature bois
- La réalisation de façades-rideaux.

Créateur du site [www.transflotte.fr](http://www.transflotte.fr)  
 9 avenue Raymond Manaud, Immeuble Tasta C4.1  
 33520 BRUGES Tél :05.56.64.80.00  
 Société Courtage Assurances RCS Bordeaux 411 357 023  
 Oris 07001994 sur [www.oris.fr](http://www.oris.fr)  
 Mail : [tarif@transflotte.fr](mailto:tarif@transflotte.fr)

#### VOS GARANTIES ET FRANCHISES

##### RESPONSABILITE CIVILE HORS RESPONSABILITE CIVILE DECENTNALE

Vos garanties	Montant par année d'assurance	Franchise par sinistre
<b>RC EXPLOITATION / PENDANT TRAVAUX ET APRES LIVRAISON</b>		
Tous dommages confondus	2 000 000 €	
Dont :		
- Dommages corporels	2 000 000 €	NEANT
- Dont dommages recours en faute inexcusable	1 000 000 €	1000 €
- Dommages matériels consécutifs	1 500 000 €	1000 €
- Dommages immatériels consécutifs	500 000 €	1000 €
- Dommages immatériels non consécutifs	100 000 €	1000 €
- Atteintes à l'environnement	200 000 €	1000 €
- Biens confiés	60 000 €	1000 €

##### RESPONSABILITE CIVILE DECENTNALE

Vos garanties	Montant par année d'assurance	Franchise par sinistre
Responsabilité civile décennale obligatoire	A hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépose, <b>pour les ouvrages à usage d'habitation</b> A hauteur du Coût total de la construction déclaré par le Maître d'Ouvrage, <b>pour les ouvrages hors habitation.</b>	1000 €
Responsabilité en tant que sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	2 000 000 €	1000 €
Responsabilité décennale pour l'ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance en cas d'atteinte à la solidité.	500 000 €	1000 €
Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	500 000 €	1000 €

Créateur du site [www.transflotte.fr](http://www.transflotte.fr)  
9 avenue Raymond Manaud, Immeuble Tasta C4.1  
33520 BRUGES Tél :05.56.64.80.00  
Société Courtage Assurances RCS Bordeaux 411 357 023  
Oris 07001994 sur [www.oris.fr](http://www.oris.fr)  
Mail : [tarif@transflotte.fr](mailto:tarif@transflotte.fr)

**Nature de la garantie :**

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

**Montant de la garantie :**

En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3.

Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

**Durée et maintien de la garantie :**

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Délivrée le 17/10/2025 à BRUGES

Par PROGEAS

Sur mandat exprès d'AXERIA

Sophie GIRARD-REVOL, Directrice Générale

**PROGEAS**  
Courtage Assurances  
9 Avenue Raymond Manaud  
Immeuble TASTA - C4.1  
33520 BRUGES  
RCS Bordeaux 411 357 023